

quelque chose dans ce but. Depuis trente ans, sinon pendant les quarante années qui se sont écoulées depuis la confédération, nous avons entendu dire que les droits des minorités étaient portés aux pieds, mais le Sénat n'est pas une seule fois entré dans l'arène politique ou sur le terrain de la vie publique pour défendre les minorités.

Des députés ont dit que nous pourrions un jour avoir besoin des sénateurs parce que les petites provinces, ayant une plus faible représentation dans la Chambre, n'obtiendraient pas justice dans leurs conflits avec les autres, et que le Sénat pourrait obliger les Communes à accorder de plus grandes prérogatives à ces petites provinces. Mais celles-ci sont également représentées par un plus petit nombre de sénateurs et, vu le propre de la nature humaine, le Sénat sanctionnerait les lois des Communes, et par conséquent, ne redresserait pas les griefs des petites provinces.

Aussi me semble-t-il oiseux de vouloir maintenir ce corps sous prétexte que le Sénat protège les minorités. Depuis quarante ans, les minorités ont de temps à autre demandé qu'on les protégeât, mais je ne me souviens pas que le Sénat lui-même soit intervenu en faveur d'une minorité et, pour les raisons que j'ai énumérées, je ne crois pas qu'il pourrait le faire ou qu'il le ferait. Puisque le gouvernement de la métropole, ainsi que je l'ai fait observer, peut, aux termes de notre Constitution, intervenir dans les cas graves, par exemple, si une petite province était l'objet d'un traitement injuste, le gouvernement de Sa Majesté, qui se compose de membres de la chambre des pairs et des communes, serait certainement une sauvegarde aussi efficace que n'importe quel Sénat que nous pourrions avoir au Canada. Force m'est donc de conclure de nouveau que le Sénat est inutile.

Je désire consigner dans le *hansard* quelques extraits des journaux. L'an dernier, j'y ai inséré un paragraphe d'un article publié en 1909 par le "Star", de Toronto. J'en lirai une partie, parce que je désire faire une autre citation et que les deux passages se lisent mieux ensemble. Peu de temps avant que je présente ma motion, le "Star" de Toronto, édition du 4 février, disait, l'an dernier :

Comme la question se présente maintenant, le Sénat est simplement une addition au patronage entre les mains du Gouvernement. Dans le service civil, l'habitude nous a appris à endurer le patronage, mais il n'est certainement pas sage d'étendre le patronage à la nomination de ceux qui font les lois du pays. Gouvernement responsable veut dire responsabilité du Gouvernement envers le parlement, mais qui peut sérieusement parler de la responsabilité d'un gouvernement envers une partie du parlement qui a été nommé par le Gouvernement lui-même?

M. LANCASTER.

Le projet présenté au Sénat par l'honorable R. W. Scott est bon en ce qu'il propose de substituer l'élection à la nomination. Un Sénat élu, examinant d'une façon indépendante les mesures qui lui sont envoyées par la Chambre des communes, y compris les mesures du Gouvernement, pourrait rendre à l'occasion de bons services. Il est douteux qu'un tel corps politique puisse travailler en harmonie avec un système qui exige que le gouvernement au pouvoir ait une majorité parlementaire pour faire adopter des mesures, mais si on s'apercevait que le système ne fût pas praticable, ce serait probablement une chambre moyenterme dans la voie de l'abolition, qui pour le plus grand nombre paraît être la solution logique du problème.

Depuis que cette question a été discutée à la dernière session et qu'il a eu l'avantage de connaître le pour et le contre, ce même journal a publié un autre article, le 16 novembre 1909. Cet article a été publié aussitôt après l'ouverture des Chambres par Son Excellence, et lorsqu'un avis de la présente motion a paru au feuilletton. Le "Star", de Toronto, disait :

Contre le Sénat, nous désirons formuler plusieurs objections. La moindre est qu'il n'est qu'un faible écho des sentiments du parti au pouvoir aux Communes. C'est lorsqu'il ne fait pas autre chose que de confirmer les décisions des Communes que nous voyons le Sénat sous un meilleur jour, mais nous avons alors le gouvernement représentatif. La volonté du parlement élu n'est pas mise à néant par un autre corps dont les membres sont choisis pour des raisons dont la population ignore le premier mot et qu'elle ne saurait comprendre, quels que soient ses efforts. En ce cas-là, le Sénat est simplement inutile, rien de plus.

Cependant, nous devons ajouter un correctif, car en pareil cas il est plus qu'inutile et constitue plus qu'une dépense infructueuse parce qu'aucun membre du parlement ne sait à quel moment une vacance sera créée au Sénat, et il n'est pas rare de voir des représentants du peuple renoncer à leur popularité auprès des électeurs, parce qu'ils espèrent parvenir à cette Chambre haute où les lecteurs n'ont pas le bras assez long pour les atteindre.

D'autre fois, le Sénat n'est pas le faible écho des sentiments des Communes. Nous prétendons qu'il se montre sous un plus mauvais jour lorsqu'il résiste à la volonté des Communes ou qu'il prend l'initiative de certains projets de loi. En ce cas-là, il affaiblit le gouvernement populaire, il l'entrave et le réduit à néant. Pourquoi le peuple appuierait-il une Chambre nommée pour contrecarrer et déjouer les desseins d'une Chambre élue?

Voilà l'opinion, réaffirmée depuis le débat de la dernière session, d'un journal qui ne partage pas mes opinions politiques, mais qui est très répandu à Toronto et dans toute la province d'Ontario et qui, conséquemment, peut se prétendre l'interprète du sentiment populaire. Il y a aussi à Toronto un journal qui s'appelle le "Mail and Empire" et qui a traité ce sujet en quelques mots qui ont plus de poids qu'un